



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19

présents : 14

votants : 17

L'an deux mil vingt quatre

le vingt-trois septembre à dix-neuf heures trente,

le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN-VAUGRIS

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,

sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : jeudi 19 septembre 2024

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme GATET Fanny, M. LEICHER Jean-Luc, M. AUTISSIER Bertrand, Mme TONOLI Eliane, M. PACITTI Jacques, Mme BIEUVELET Laetitia, Mme CHAVASSE Daniëlle, M. RIGOUDY Daniel, M. LAROSE Didier, M. BOITON Roger, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme JACQUET Henriette.

ABSENTS EXCUSES : Mme CAMUS Katy (pouvoir donné à Mme GATET Fanny), M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir donné à M. AUTISSIER Bertrand), Mme BURGAUD Véronika (pouvoir donné à Mme TONOLI Eliane).

ABSENTS : M. PEYRE Bernard, M. GROS Gérémy.

SECRÉTAIRE : Mme BIEUVELET Laetitia.

DÉLIBÉRATION N° 2024 – 47

OBJET : ELABORATION DU PLUI - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

NOTE DE SYNTHÈSE

Il est rappelé que par délibération du 13 décembre 2022 le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, a défini les objectifs poursuivis par la procédure et fixé les modalités de concertation avec le public.

Le 11 octobre 2022, la Conférence Intercommunale des Maires de Vienne Condrieu Agglomération avait défini au préalable les modalités de collaboration avec les communes membres, traduites dans la Charte de Gouvernance, approuvée par le Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération le 13 décembre 2022.

Le travail s'est engagé depuis lors, avec l'appui de plusieurs bureaux d'étude : Algoé Consultants (pilotage du projet ; stratégie territoriale), d'Interstice (urbanisme réglementaire), de Sites & Paysages (patrimoine et paysage) et d'Acer Campestre (évaluation environnementale).

Conformément à la Charte de Gouvernance, le travail a été mené en lien avec les élus des trente communes afin de constituer un projet de territoire partagé. L'État et les Personnes Publiques Associées ont également été associés à la procédure.

La concertation avec le public et l'information sur les avancées du projet a aussi été assurée, et est toujours en cours, dans les conditions fixées par la délibération du 13 décembre 2022.

Toutes les communes de l'Agglomération sont maintenant appelées à débattre des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Celui-ci est le volet stratégique du PLUi, qui s'inscrit

en réponse aux enjeux identifiés par le diagnostic : il exprime les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement et d'urbanisme. Par la suite, les orientations du PADD seront traduites dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que dans le règlement écrit et le zonage qui encadreront les projets de construction et d'aménagement.

Un débat sur les orientations générales du projet de PADD aura également lieu en Conseil Communautaire de Vienne Condrieu Agglomération.

Le document contenant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été transmis aux membres du Conseil Municipal dans le respect des obligations légales.

Un exposé visuel et oral des orientations générales du PADD est présenté au Conseil Municipal, de manière à permettre aux membres du Conseil Municipal de débattre sur les orientations générales du PADD.

Après la présentation des orientations générales du PADD effectuée, Madame la Maire déclare le débat ouvert.

RETRANSCRIPTION DES PRINCIPAUX ÉLÉMENTS DU DÉBAT :

- **LES DIFFÉRENTS NIVEAUX RÉGLEMENTAIRES :** STRADET, SCOT, PLUI (PADD, règlement)
- **L'ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE :** sa répartition, les moyens de l'orienter
- **LE PADD LUI-MÊME :** objectifs généraux louables mais interrogation sur leur concrétisation sur le terrain
- **LE ZAN :** sa mise en œuvre, ses contradictions avec l'accroissement démographique et le développement économique
- **LES OAP :** règles, choix, arbitrage au niveau de l'ensemble de l'Agglomération
- **LA MOBILITÉ :** le déploiement des modes doux, l'échéance et les conséquences pour la commune de l'ouverture de la halte ferroviaire
- **LE COMMERCE DE PROXIMITÉ :** quels accompagnements pour les commerçants et les consommateurs ?
- **L'AGRICULTURE ET LA GESTION DE L'EAU**
- **LES ENR :** quels accompagnements auprès des particuliers pour leur développement ?
- **LA NÉCESSITÉ D'UNE POLICE DE L'URBANISME INTERCOMMUNALE**

VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5216-5 et suivants, relatifs aux compétences des communautés d'agglomération,
- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, et R 151-1 et suivants, relatifs au PLU et à son élaboration,

- la création au 1er janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et intégration de la commune de Meysiez,
 - les statuts et compétences de Vienne Condrieu Agglomération,
 - la réunion de la conférence intercommunale des Maires en date du 11 octobre 2022,
 - la délibération du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration du PLUi sur les 30 communes du territoire de Vienne Condrieu Agglomération, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation avec le public,
 - la délibération du 13 décembre 2022 fixant les modalités de collaboration entre Vienne Condrieu Agglomération et les communes qui la composent, après avis favorable de la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 11 octobre 2022,
 - les orientations générales du PADD annexée à la présente délibération et leur présentation faite en séance,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,

ACTE que le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du PLUi a eu lieu lors de la présente séance du Conseil Municipal,

PRÉCISE que :

- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle sont annexées les orientations générales du projet de PADD.
- La Communauté d'Agglomération débattira par la suite sur les orientations du projet de PADD.

AUTORISE Madame la Maire à signer en tant que de besoin, toutes les pièces afférentes à ce dossier et ce dans la limite de ses compétences.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 24 septembre 2024.

Mme la Maire,

Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le : 03/10/2024

- après télétransmission électronique le : 03/10/2024

- et mise en ligne sur le site de la Commune le : 03/10/2024